

Dans les conditions où elle s'est produite, l'exécution de Riel constituait, sans aucun doute possible, de la part du gouvernement de Sir John A. Macdonald, un acte d'adhésion politique au fanatisme orangiste et une déclaration de guerre à l'influence canadienne-française dans la Confédération.

Les ministres qui ont commis cet acte, y avaient mûrement réfléchi, et en avaient pesé toutes les conséquences.

Il était impossible de ne pas reconnaître, dans la façon dont les choses avaient été conduites, l'effet d'un mauvais vouloir persistant, et d'une haine dissimulée jusque-là, mais implacable contre la race Canadienne-Française.

Nous n'aurions pas été des hommes dignes de ce nom, si une semblable révélation ne nous avait donné à réfléchir.

En reconnaissant, dans l'acte criminel qui a coûté la vie à l'infortuné Riel, la main d'un ennemi, les Canadiens-français qui s'étaient laissé abuser jusque-là, au point de considérer Sir John A. Macdonald comme un allié fidèle, ont dû faire à la fois un retour sur eux mêmes et un retour en arrière. Bien des faits qui n'avaient point été appréciés sous leur vrai jour, ou qui avaient passé inaperçus, ont été éclairés en un instant. Il nous a fallu comprendre que, depuis le premier jour jusqu'au dernier, toute la politique de Sir John, dans la Confédération, avait été dirigée contre nous; et que le but de sa vie était de commencer par l'abaissement graduel de l'influence française, pour arriver lentement, mais sûrement, à la ruine de notre race.

Là est la véritable question nationale, la question de vie ou de mort, qui s'est imposée à tous les patriotes.

## LA CONSPIRATION CONTRE L'INDÉPENDANCE PROVINCIALE

La conspiration de Sir John A. Macdonald contre l'indépendance des provinces a été successivement marquée;

1. — *Par la façon dont a été conçu l'acte même de la Confédération.*
2. — *Par les additions que Sir John A. Macdonald y a frauduleusement introduites, à Londres.*
3. — *Par une série d'empiètements législatifs.*
4. — *Enfin et surtout par l'esprit avec lequel la Constitution a été mise en pratique à Ottawa et à Québec.*

## LA CONFÉDÉRATION ET L'AUTONOMIE DES PROVINCES

Ce n'est un mystère pour personne que notre Constitution n'a de fédéral que le nom. Elle n'a pas été faite en vue d'une Confédération; elle a été faite pour préparer l'union législative.